

19 FEV. 2026

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2026	02	043

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
PATRIMOINE
REF:AM

OBJET : AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL ETABLI ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE ET LA SOCIETE COMMUNALE DES CHASSEURS NIMOIS DANS LE CADRE DE LA GESTION DU DOMAINE DE VALLONGUE

Le **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10
Vu les délibérations A-G2020-04-001, A-G2020-04-002 et A-G2020-04-003 du 16 juillet 2020 et les délibérations FIN2020-05-027, E-A2020-05-047, E-A2020-05-052, M-T2020-05-057 et M-T2020-05-058 du 21 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat.

VU les articles 1709 et suivants du code civil relatifs au louage de chose,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole a acquis le domaine de Vallongue d'une superficie de 400 hectares avec un patrimoine bâti de trois mas constitué d'une plaine agricole céréalière et viticole et d'une garrigue menacée de fermeture,

CONSIDERANT que par convention en date du 08 aout 2017, Nîmes Métropole a mis à disposition un local à l'association Société Communale des Chasseurs Nîmois dans le cadre de la gestion du domaine de Vallongue,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la protection du domaine et de développer une gestion durable de l'espace compatible avec les activités cynégétiques et agricoles et d'aménager la garrigue durablement en faveur de la biodiversité,

CONSIDERANT qu'un renouvellement à la convention a été signé le 5 juillet 2023 pour une durée maximale de trois ans, allant jusqu'au 31 juillet 2026,

CONSIDERANT la prolifération actuelle des sangliers sur le site de Vallongue, il convient de modifier la durée de la convention initiale en accordant une durée maximale de 4 (QUATRE) ans au lieu de 3,

**OBJET : AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL ETABLI
ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE ET LA SOCIETE
COMMUNALE DES CHASSEURS NIMOIS DANS LE CADRE DE LA GESTION DU DOMAINE
DE VALLONGUE**

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer l'avenant n°1 modifiant l'article 4 relatif à la durée de la mise à disposition du local avec la S.C.C.N représentée par son Président [REDACTED] comme suit :

« Durée de la convention : DOUZE mois, du 1^{er} aout 2023 au 31 juillet 2024 renouvelable par tacite reconduction pour la même durée dans la limite de **quatre** ans, soit jusqu'au 31 juillet 2027.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions du bail initial restent inchangées.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires.

Fait à Nîmes le, **12 FEV. 2026**

Le Président,
Franck PROUST



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr